

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

<b>Nom de l'école :</b> Fernand-Seguin	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	<b>Date :</b> Novembre 2017	<b>Nombre d'élèves :</b> 425	<b>Nom de la direction :</b> Stéphanie Hautot  <b>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :</b> Stéphanie Hautot
<b>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :</b> Stéphanie Hautot Taiga Waelput Lavallée Mary-Eves Leblanc				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation		Outils référentiels
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence a été faite par sondage (2012-13) auprès des parents, des élèves, des enseignants ainsi qu'auprès des chauffeurs d'autobus. Suite à cette analyse, nos enjeux prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer les élèves des impacts de l'intimidation/violence chez les jeunes;</li> <li>• cibler les élèves vivant de l'intimidation, informer les parents et les intimidateurs;</li> <li>• mettre en place des moyens pour contrer l'intimidation, la violence;</li> <li>• informer les élèves et les parents des conséquences légales de l'intimidation, de la violence.</li> </ul>		<p>Questionnaire CSDGS</p> <p>Contrat de paix</p>
<p>2. Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><b>Mesures déjà en place</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie;</li> <li>• Interventions/Suspensions lorsqu'il y a intimidation;</li> <li>• ateliers donnés par les policiers en classe en début d'année.</li> </ul>	
	<p><b>Mesures à ajouter</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiches dans l'école (Animateur de la vie spirituelle);</li> <li>• stratégies Agir autrement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir autrement</li> <li>- Affiches</li> </ul>

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents informés une fois par jour par SPI du fonctionnement de leur enfant;</li> <li>• les techniciens en éducation spécialisée, la direction ou l'enseignant informent les parents lorsque leur enfant est impliqué dans un événement d'intimidation ou de violence.</li> </ul>	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents par le site de l'école des définitions, des suggestions à savoir comment agir si un enfant est victime, auteur, comment agir en tant que parent;</li> <li>• transmette les règles de conduite sur le site de l'école.</li> </ul>	
<p>4. Les <b>modalités applicables</b> pour <b>effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Adresse courriel de l'école pour déposer le signalement ou la plainte de façon confidentielle. <a href="mailto:sosintimidation012@csdgs.qc.ca">sosintimidation012@csdgs.qc.ca</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller voir un/une technicien en éducation spécialisée ou tout autre adulte membre du personnel pour déposer le signalement ou la plainte.</li> <li>• Apposer des affiches informatives qui mentionnent l'importance de dénoncer l'intimidation ou la violence.</li> </ul>	<p>Affiches informatives</p>	

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>5. Les <b>modalités applicables</b> pour <b>effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Adresse courriel de l'école pour déposer le signalement ou la plainte de façon confidentielle. <a href="mailto:sosintimidation012@csdgs.qc.ca">sosintimidation012@csdgs.qc.ca</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller voir un/une technicien en éducation spécialisée ou tout autre adulte membre du personnel pour déposer le signalement ou la plainte.</li> <li>• Apposer des affiches informatives qui mentionnent l'importance de dénoncer l'intimidation ou la violence.</li> </ul>	<p>Affiches informatives</p>
<p>6. Les <b>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les élèves savent comment intervenir;</li> <li>• les enseignants rappellent l'importance d'agir, de dénoncer;</li> <li>• fiche à remplir par les gens impliqués dans la situation;</li> <li>• la TES rencontre les personnes concernées (victime, témoin, enseignants, intimidateur, etc.);</li> <li>• reconnaître l'incident, assurer la sécurité immédiate, rassurer la victime;</li> <li>• évaluation de la situation (TES/Direction);</li> <li>• rédiger un compte-rendu de l'événement (Enseignants, technicien en éducation spécialisée, direction et autre membre du personnel);</li> <li>• appeler les parents (TES/la direction).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les outils au personnel pour conseiller les élèves et les diriger au bon endroit.</li> <li>- Fiche intervention auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Victime d'intimidation</li> <li>○ Témoin d'acte d'intimidation</li> <li>○ Intimidateur</li> </ul> </li> </ul>

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
7. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse internet confidentielle;</li> <li>• rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) dans leur bureau, porte fermée.</li> </ul>	
8. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l' <b>auteur</b> d'un tel acte :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence s'il y a lieu à une personne ressource du milieu ou d'un organisme externe;</li> <li>• participation à des activités d'habiletés sociales; conscientiser l'élève au niveau des gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu;</li> <li>• imprimer les écrits Facebook;</li> <li>• rassurer, sensibiliser les parents;</li> <li>• produire un document de référence pour les élèves et parents impliqués;</li> <li>• impliquer les parents dans la démarche.</li> </ul>	Fiches comment agir si on est victime Fiches comment agir si on est témoin
9. <b>Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels aux parents;</li> <li>• rencontre des acteurs impliqués dans la situation;</li> <li>• mise en place de moyens réparateurs;</li> <li>• interventions, suspensions s'il y a lieu;</li> <li>• rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu;</li> <li>• signature de contrat d'engagement/de paix.</li> </ul>	Contrat de paix

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2017-2018

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>10. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels aux parents;</li> <li>• rencontre des acteurs impliqués dans la situation;</li> <li>• mise en place de moyens réparateurs;</li> <li>• interventions/suspensions s'il y a lieu;</li> <li>• rencontre avec parents-élèves s'il y a lieu;</li> <li>• signature de contrat d'engagement/de paix.</li> </ul>	<p>Contrat de paix</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>		